

# Drainage, remaniement parcellaire et cadastre

Autor(en): **Delessert, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **18 (1920)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-186216>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mentes, der zugleich den Vorsitz führt, dem Bezirksammann des Bezirkes Werdenberg, drei Mitgliedern des Gemeinderates Sennwald und zwei Mitgliedern des Gemeinderates Gams. Das Kassawesen wird vom Rheinbaubureau geführt. Die Projektierung und Ueberwachung der Bauausführung wird vom Kantonsingenieur, vom Rheiningenieur und vom Kulturingenieur besorgt.

Damit sind endlich die Vorarbeiten für ein Werk abgeschlossen, das einen großen Komplex bisher unkultivierten Boden dem kulturfähigen Zustand zuführen soll. Es besteht die begründete Hoffnung, daß das Unternehmen zweckentsprechend durchgeführt wird und daß auch die heutigen Gegner seinerzeit über die Ausführung sich freuen werden, wie diejenigen, welche mit aller Kraft für das Unternehmen gearbeitet haben.

Eine Grundbesitzerversammlung vom November 1919 hat dann noch für die Durchführung der Güterzusammenlegung vier Beisitzer zu obiger Kommission gewählt, welche speziell für Fragen der Zusammenlegung zugezogen werden sollen. Unter diesen vier Beisitzern sind zwei bisherige große Gegner, denen nun Gelegenheit geboten ist, zum Wohle des Ganzen mitzuhelfen.

Möge ein guter Stern über dem ganzen Unternehmen walten!

*E. Heß,*

Chef des Rheinkatasterbureaus.

## **Drainage, remaniement parcellaire et cadastre.**

*Par M. Delessert.*

Dans son rapport présenté à la VII<sup>ème</sup> conférence des géomètres cantonaux le 29 avril 1919 à Berne, Monsieur *J. Baltensperger* a particulièrement insisté sur la nécessité d'organiser les opérations techniques relatives aux remaniements parcellaires, de façon à ce qu'elles puissent servir directement à l'établissement des plans cadastraux du futur état des lieux.

Cette façon de procéder se justifie tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, attendu qu'elle a pour conséquence une diminution des travaux de terrain et de bureau et par suite une réduction du coût des opérations.

Dans le même ordre d'idées, nous voudrions voir ce principe appliqué aux études des plans de drainage et remaniements parcellaires, suivis du levé cadastral selon une méthode qui ré-

duise les opérations sur le terrain au minimum, tout en procurant tous les éléments nécessaires aux études au bureau.

Ce désir est provoqué par le fait que plusieurs administrations cantonales ont décidé d'activer l'exécution des remaniements parcellaires dans les régions où ces opérations se heurtent à la résistance des propriétaires, en refusant de subventionner des entreprises de drainages qui ne seraient pas liées à une concentration agricole.

Nous connaissons déjà plusieurs cas où la judicieuse intervention de l'autorité a eu raison de l'hostilité au remaniement envers des propriétaires qui réclamaient instamment l'assainissement de leur terrain au drainage agricole.

Il est logique de supposer que cette liaison de deux facteurs qui contribuent au développement de l'agriculture deviendra la règle et il est dès lors opportun d'examiner quels sont les procédés les plus économiques pour réaliser conjointement les opérations de drainage et remaniement parcellaire et de cadastre.

#### *Plans de drainage.*

Pour l'étude des projets de drainage, deux méthodes se disputent les faveurs des ingénieurs ruraux.

1<sup>o</sup> Piquetage direct. — Cette méthode consiste à piqueter directement sur le terrain le tracé des collecteurs et des drains d'assèchement, de niveler tous les piquets pour obtenir ainsi le profil en long et ultérieurement la profondeur exacte de chaque tranchée.

La position des lignes piquetées est alors déterminée par des mesurages de rattachement et reportée ensuite sur un plan existant. La topographie du terrain est indiquée sommairement par courbes de niveau, à l'aide des altitudes des piquets nivelés. Cette topographie est considérée comme un remplissage destiné à démontrer la position générale des drains par rapport aux déclivités du sol.

Souvent on évite même d'indiquer les cotes d'altitude des points du terrain, afin de ne pas surcharger les plans qui mentionnent seulement la profondeur des tranchées et l'inutile désignation de leur pente.

En conséquence de ce qui précède, il résulte que le plan issu de l'application de cette méthode est un accessoire de

l'opération, donnant simplement l'image des travaux à exécuter, mais qu'il n'a aucun besoin d'exactitude, attendu que c'est seulement selon le piquetage auquel l'ingénieur a voué tous ses soins que les tranchées seront creusées et réglées.

De nombreux drainages ont été exécutés avec succès suivant ce procédé et nous convenons qu'il a certains avantages, comme aussi plusieurs inconvénients. Parmi ceux-ci, nous citerons en passant, sans toutefois les développer, la difficulté et parfois même l'impossibilité devant laquelle se trouve l'ingénieur de choisir en terrain peu mouvementé, non seulement la meilleure position des collecteurs, mais aussi de trouver la disposition la plus rationnelle des systèmes dans les secteurs dont l'ensemble est masqué par des haies, des arbres ou des mouvements du sol. Enfin, nous savons par expérience que dans les grands syndicats, dont certaines sections ont été piquetées une, deux, même trois années avant le moment de l'exécution des travaux, la plupart des piquets ont disparu et doivent être rétablis plus ou moins exactement et avec beaucoup de peine. D'autre part, le plus souvent les piquets que l'on retrouve ont été enfoncés pour des causes diverses, de sorte que l'indication au centimètre de la profondeur à atteindre est dans ce cas un trompe-l'œil et un bluff technique, sauf révision préalable.

## 2<sup>o</sup> Etude d'après plan topographique.

Cette seconde méthode consiste à étudier complètement la disposition des systèmes de drains, collecteurs compris, d'après des plans à l'échelle du 1 : 1000, sur lesquels la topographie a été indiquée à l'aide de courbes de niveau de 0,10, 0,25, 0,50 ou 1 mètre de distance, suivant les cas.

Ces courbes de niveau résultent de l'altitude d'environ 30 à 50 points par hectare nivelés à l'altitude au cours du levé des autres détails du terrain.

Le levé topographique a pour base des copies des plans cadastraux même anciens là où il en existe, ou une triangulation sommaire dans les régions où ces documents font défaut.

Les bornes existantes ou les piquets triangulés préalablement, nivelés avec soin servent de station à la planchette. C'est alors depuis ces points que l'on procède au levé des arbres, haies, bois, limites de cultures, fossés, talus, chemins de dévestiture existants, etc., etc., en un mot, tout ce qu'il est nécessaire

de connaître pour établir un projet de drainage complet, et nous nous empressons d'ajouter que tous ces éléments sont aussi indispensables au remaniement parcellaire, spécialement pour l'estimation des terrains et la répartition des futures parcelles. (Voir rapport Baltensperger, page 230, n<sup>o</sup> 10, 1919.)

Constatons de suite qu'il suffirait qu'un levé topographique aussi complet eût une base plus sérieuse, une polygonation par exemple, pour qu'il puisse servir à toutes les opérations du remaniement et du cadastre.

Le projet de drainage s'élabore dès lors en toute tranquillité et c'est avec plus de facilité que l'ingénieur peut étudier sur le plan différentes dispositions pour choisir en définitive celle qui lui paraîtra la plus rationnelle ou la plus économique.

Au surplus, le plan fournit aussi tous les éléments nécessaires à l'établissement des profils, détermination des profondeurs et des pentes, calcul du devis d'exécution, etc.

Le piquetage des tranchées a lieu au moment de l'exécution des travaux de chaque secteur d'après le plan et en utilisant les mêmes points de repère qui avaient servi à son établissement.

Ce piquetage a le plus souvent lieu en présence d'un surveillant officiel et de l'entrepreneur, de sorte que toutes les garanties paraissent réunies pour assurer une exécution des travaux conforme au projet.

Nous avons appliqué personnellement ce procédé dans 17 syndicats de drainage d'une surface totale d'environ 3000 hectares et sauf quelques petites modifications de détail lors de l'exécution, nous avons obtenu d'excellents résultats.

L'établissement du plan topographique au 1 : 1000, tel qu'il est décrit ci-dessus, exige un travail de terrain très important, mais qui cependant ne peut être utile qu'à l'étude du drainage seul. Nous avons vu qu'il suffirait que ces plans eussent simplement une base plus sérieuse pour qu'ils puissent servir à toutes les autres opérations du remaniement parcellaire et ensuite à l'établissement du plan cadastral.

On obtiendrait ainsi le maximum de renseignements dans un temps minimum et, par conséquent, avec des frais minimum pour le plus grand bien des améliorations foncières en général et de la réfection du cadastre en particulier.

Chargé des études du drainage et du remaniement parcel-

laire d'un territoire d'environ 1000 hectares, situé sur plusieurs communes, nous avons étudié la réalisation de cette entreprise en supposant que la rectification cadastrale suivrait directement l'amélioration foncière, et élaboré le programme de travail suivant que nous recommandons à l'examen de nos collègues.

*Période préparatoire.*

Etablissement par réduction des plans cadastraux existants d'un plan d'ensemble et de plans de secteurs aux échelles du 1 : 2500, 1 : 5000.

En l'absence de plans cadastraux, établir ces plans par agrandissement des cartes topographiques.

Détermination d'accord avec les organes compétents des limites du périmètre à remanier, qu'il est utile de faire concorder avec les limites de communes ou des limites naturelles.

Reconnaissance minutieuse du terrain avec les commissions des routes des conseils municipaux, lesquels expriment leurs désirs relativement au tracé des chemins à créer.

Rédaction de l'avant-projet des chemins de dévestiture sur les plans d'ensemble.

Indications de leurs largeurs totales et d'empierrement.

Mise à l'enquête de l'avant-projet des chemins auprès des intéressés et des autorités communales, cantonales et fédérales.

Examen des réclamations avec les organes compétents et modification des tracés discutés.

Pendant ce travail préparatoire, on fera procéder au creusage des fosses de sondage dont l'examen permettra de déterminer le périmètre des régions à drainer, lequel peut ne pas coïncider avec celui du remaniement. Cette détermination est nécessaire pour limiter le levé topographique détaillé aux régions à assainir, sous réserve des parties dont il est nécessaire de posséder la topographie pour l'étude de chemins dont le tracé n'est pas directement donné par d'autres considérations que celle de la pente.

(A suivre.)

---